

PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : M. Ali BENMEDJAHED, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Noël SALAMON, Bruno CHARVIEUX, Brigitte RIVET, Gabriel THUILLIER, Edwige GUEYNARD, Didier CORMORECHE, Anne-Laure RONGEAT, Sonia DÉBIAS-SAÏD, Sébastien JACQUET, Nelly GUICHON, Rodolphe OLIVIER, Maud COMBIER, Benjamin LLOBET, Vincent PERRIER

Absents excusés : Sandrine RUETTE, Catherine SAVERAT,

NOMME Nelly GUICHON secrétaire de la séance

APPROBATION à l'unanimité du procès-verbal du 23 septembre 2019.

CONTRAT A INTERVENIR AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE PENALVA INTERVENANT EN MUSIQUE

PREND CONNAISSANCE des termes du contrat à passer avec Monsieur Christophe PENALVA dans le cadre de son intervention en milieu scolaire comme intervenant en musique, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

EST INFORME des conditions d'intervention de Monsieur Christophe PENALVA qui sont stipulées au sein de l'article 1 du contrat à savoir 20 interventions de 2,5 heures à raison d'une par semaine à compter du 21 novembre 2019 et jusqu'au 14 mai 2020. Le montant annuel de la prestation est fixé à 2 500 €.

PREND CONNAISSANCE que le coût de la prestation sera facturé mensuellement durant la période référencée.

ACCEPTE, à l'unanimité, les termes du contrat à passer avec Monsieur Christophe PENALVA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur Christophe PENALVA.

ENTEND Brigitte RIVET rappeler que les activités scolaires en musique sont rémunérées par la commune et que pour les activités sportives il est engagé une somme de 12 096 € sur fonds propres de la commune.

EFFACEMENT DE CRÉANCES AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EST INFORME de la demande émanant du comptable public, qui sollicite l'Assemblée afin qu'elle se prononce quant à l'effacement total de la dette de deux administrés pour la facturation due au titre des années 2016, 2017, 2018 et 2019 au budget de l'eau et de l'assainissement pour un montant total de 1 200,75 €.

Cette requête est sollicitée conformément à des décisions émanant de la commission de surendettement qui prononce l'effacement total de la dette des deux administrés.

<i>Budget concerné</i>	<i>Article</i>	<i>année</i>	<i>Montant en €</i>
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49	6542	2016	213,02 €
		2017	384,85 €
		2018	475,26 €
		2019	127,62

ACCEPTE à l'unanimité cet effacement de créance et l'écriture comptable correspondante

MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES FOOTBALL AU COMPLEXE SPORTIF LA SAZARDE - AVENANTS

ENTEND Thierry JOLIVET faire un bref historique du marché concernant la réalisation des vestiaires football :

- Marché prévisionnel à l'APD : 465 000 € H.T avant lancement de l'appel d'offres
- Marché validé en conseil municipal : 458 955,68 € le 4 février 2019
- Montant global des avenants en fin de marché : + 792,54 € H.T.
- Montant final du marché avec les avenants : 459 748,22 € H.T.

Les lots concernés par les avenants sont :

- Lot 1 : Terrassement – VRD et espaces verts
- Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium – métallerie
- Lot 5 : Isolation – Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus
- Lot 6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 8 : Electricité – courants faibles – chauffage électrique

Détail des subventions accordées : 220 950,00 €

- Conseil Départemental – dotation territoriale - 73 050,00 €
- Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). 85 000,00 €
- Région..... 43 700,00 €
- La Ligue de Foot 19 200,00 €

Considérant la délibération du 4 février 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation de vestiaires football au complexe sportif « La Sazarde »,

Monsieur Thierry JOLIVET informe l'Assemblée que les travaux sont en phase finale et qu'aujourd'hui il est nécessaire d'approuver les avenants négatifs ou positifs sur chaque lot prenant en compte des modifications apportées aux prestations de bases essentiellement dues à des adaptations mineures.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants à intervenir sur les lots : 1, 3, 5, 6 et 8

Les prestations de base sont modifiées comme suit :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT DU MARCHÉ	AVENANT	CARACTERISTI QUE DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT	VARIATION
LOT 1 Terrassement – V.R.D. – ESPACES VERTS	TABOURET ET JMTP	179 950,53	4 222,51	Travaux supplémentaires suite aléas	184 173,04	2,35 %
LOT 2 Charpente bois – couverture tuile - Zinguerie	BOURDON FRERES	44 092,00	-		44 092,00	-
LOT 3 Menuiserie extérieure aluminium - Métallerie	BROYER Eric	35 040,00	3 718,00	Lors du marché l'option pour la pose du rideau métallique n'avait pas été retenue mais ce choix a été accepté en cours de marché d'où l'avenant positif	38 758,00	10,61 %
LOT 4 Revêtement de façade	CERTIF	7 279,65	-		7 279,65	-
LOT 5	ARDITO JACQUET	46 000,00	-2 600,00	Peinture non réalisée	43 400,00	-5,65 %

Isolation – plâtrerie-peinture – plafonds suspendus						
LOT 6 Menuiseries intérieures bois	BRET	23 811,00	-4 422,97	Prestations non réalisées	19 388,03	-18,58 %
LOT 7 Carrelage Faïence	SERRANO CARRELAGE	27 500,00	-		27 500,00	-
LOT 8 Plomberie – sanitaire - ventilation	SENTENAC	51 770,00	-125,00	Prestations non réalisées	51 645,00	-0,24 %
LOT 9 Electricité – courants faibles – chauffage électrique	MARGUIN ET AREVAS	43 512,50	-		43 512,50	-
MONTANT HT		458 955,68	792,54		459 748,22	0,17 %

Thierry JOLIVET rappelle que lors du lancement du marché une option avait été prévue au lot 3 à savoir l'installation d'un rideau métallique, cette dernière n'a pas été retenue lors de la signature du marché, mais en cours de travaux d'où l'avenant sur le lot 3.

IL EST RAPPELE que les avenants du marché représentent la somme de 792,54 € soit 0,17 % du marché.

APPROUVE à l'unanimité les avenants, comme détaillés ci-dessus, aux marchés de travaux pour la réalisation de vestiaires football au complexe sportif « la Sazarde ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

EST INFORME que la réception des travaux est programmée le jeudi 24 octobre 2019.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PRESTATION DE SERVICES POUR LA STATION D'ÉPURATION ET LES POSTES DE REFOULEMENT

EST INFORME que la convention liant la Commune à la SOGEDO, concernant la prestation de services pour l'entretien et l'assistance technique de la station d'épuration et des postes de refoulement, arrive à expiration le 31 décembre 2019 et qu'il convient de lancer une consultation auprès de la SOGEDO et la SUEZ par le biais d'un marché d'appel d'offres, par procédure adaptée, selon l'article 28 du code des marchés publics. Cette consultation sera mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation dematis.

PREND CONNAISSANCE du cahier des charges.

EST INFORME que le nouveau contrat concernant cette prestation sera passé pour 5 ans à compter du 1er janvier 2020, de façon à prévenir le transfert de compétences aux communautés de communes et notamment le transfert éventuel de la compétence eau et assainissement d'ici 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de ces deux entreprises.

CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER ET MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES E 189, 190, 191 et 192

ENTEND Monsieur le Maire rappeler que la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition des parcelles cadastrées E 189, 190, 191 et 192 situées rue des Garennes sur la commune de Chalamont, dont la propriétaire est décédée. Il s'agit de parcelles jouxtant des terrains communaux à savoir le centre technique municipal. Monsieur le Maire rappelle que lors de la révision du PLU un emplacement réservé a été mis sur ces parcelles dans le but de la réalisation d'un projet immobilier résidentiel.

PREND CONNAISSANCE que lors de sa séance du 12 mars 2019, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a décidé de procéder à l'acquisition de ce tènement sur la base d'une évaluation communiquée par le service France Domaine, soit la somme de 220 000 € HT (frais de notaire et autre en sus).

EST INFORME qu'une convention de portage foncier entre la Commune et l'EPF de l'Ain a été établie ; elle vaut promesse d'achat entre les parties ; elle prévoit :

- L'acquisition par l'EPF de l'Ain des parcelles cadastrées E 189, 190, 191 et 192 d'une superficie totale de 2 661 m², situées rue des Garennes à Chalamont,

- L'engagement de la commune de Chalamont à rembourser par annuités constantes sur 10 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien,
- Le paiement par la commune des frais de portage correspondant à 1,50 % HT du capital restant dû par an,
- Le remboursement immédiat à l'EPF de l'Ain des frais annexes non stockés tels que des charges de propriété, impôts fonciers, assurances, menus travaux

PREND CONNAISSANCE que parallèlement à cette convention de portage foncier, et afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, une convention de mise à disposition est également établie avec l'EPF de l'Ain.

DÉCIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER la convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain et la Commune de Chalamont pour l'acquisition des parcelles cadastrées E 189, 190, 191 et 192 aux conditions indiquées ci-dessus,

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de ce bien à la Commune de Chalamont,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces deux conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AUX RECEVEURS MUNICIPAUX

ENTEND M. le Maire exposer à l'assemblée que suite au départ en retraite de Madame Evelyne FABREGUE comptable public à la Trésorerie de Meximieux, Monsieur Christian LAMURE a assuré en début d'année du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 les fonctions de comptable public dans l'attente de la nomination de la remplaçante de Madame FABREGUE, à savoir Madame Mireille PELTIER nommée à compter du 1^{er} avril 2019 .

EST PROPOSÉ à l'assemblée d'allouer l'indemnité de conseil aux deux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur de la Commune de Chalamont à l'occasion de leur intervention dans la fourniture de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants : gestion comptable, analyse budgétaire, financière et de trésorerie, mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

IL EST RAPPELÉ que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services non personnalisés, services de l'eau et de l'assainissement, et celles du Centre Communal d'Action Sociale sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

PREND CONNAISSANCE que l'indemnité de conseil présente un caractère personnel, et reste acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale motivée.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant qu'il est juste de rétribuer Mme Mireille PELTIER et Mr Christian LAMURE pour leurs prestations de conseil et d'assistance,

DÉCIDE à l'unanimité, d'accorder à Mr Christian LAMURE, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, une indemnité égale à 100 % du maximum autorisé ;

DÉCIDE à l'unanimité, d'accorder à Mme Mireille PELTIER, à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'au renouvellement du conseil municipal en 2020, une indemnité égale à 100% du maximum autorisé;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à l'article 6225 « Indemnités comptable et régisseurs » du budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

EST INFORMÉ des remerciements émanant de la famille VERGNES pour le témoignage de soutien apporté par la municipalité lors du décès de Jean-Louis VERGNES.

EST INFORMÉ des remerciements émanant de la famille MONINOT pour le témoignage de soutien apporté par la municipalité lors du décès de Germain MONINOT.

PREND CONNAISSANCE du courrier de soutien émanant de Madame la Sénatrice, Sylvie GOY-CHAVENT, envoyé à Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre de la labellisation de la MSAP de Chalamont en Maison France Services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que malgré le soutien de la Sénatrice la labellisation n'interviendra sûrement pas avant juin 2020 car il ne peut pas être labellisé deux MSAP sur la même circonscription, et que celle de Chatillon sur Chalaronne devrait être labellisée dès le 1^{er} janvier 2020.

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté Préfectoral constatant la nouvelle composition du conseil de la communauté de communes de la Dombes (inchangée), qui laisse apparaître un nombre de 3 représentants pour la commune de Chalamont.

Monsieur le Maire regrette qu'une discussion n'ait pas eu lieu à la communauté de communes comme prévu par la loi pour une éventuelle modification de cette composition, et que l'arrêté préfectoral ait été pris d'office sans discussion préalable.

Monsieur le Maire donne lecture des mails échangés avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) concernant la rumeur qui circule relative à la fermeture de l'antenne de Chalamont de la CCD.

Suite à ces échanges Monsieur le Maire souhaite une discussion sur la localisation du siège de la communauté de communes, et la participation de la commune aux réflexions qui seront menées à ce sujet.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le panneau lumineux qui doit être installé par la communauté de communes n'est toujours pas en place et sollicite Edwige GUEYNARD pour avoir une date.

Edwige GUEYNARD informe l'assemblée qu'il devrait être installé fin octobre et évoque des problèmes rencontrés avec l'entreprise titulaire du marché.

IL EST RAPPELE que la Commune a demandé l'installation de ce dernier depuis 2017.

EST INFORME dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, que des équipes de travaux effectuent l'aiguillage de la commune : il s'agit d'une opération préalable à la pose de la fibre optique. Cela consiste à ouvrir les tampons des chambres télécom et de regarder à l'aide d'une aiguille si les fourreaux souterrains entre les chambres sont bien utilisables, disponibles et en bon état, afin de pouvoir passer les câbles de la fibre optique. Courant novembre débutera l'installation des armoires de rue fibre optique qui sont au nombre de 5 sur le territoire. Ces dernières permettront de distribuer la fibre optique aux habitants. Après la pose des armoires pourra commencer la phase de tirage des câbles fibre optique et le raccordement des boîtes à installer, cette dernière phase débuterait fin 2019 et continuera premier semestre 2020. La commercialisation est prévue sur le premier semestre 2020 et sera précédée d'une réunion publique.

ENTEND Thierry JOLIVET informer l'assemblée que lors de la restauration du mur du cimetière l'entreprise a rencontré un problème sur la partie nord du mur qui s'effondre. Un devis sera fourni par l'entreprise car il est nécessaire de procéder à la démolition et à la reconstruction. Un huissier sera mandaté avant les travaux afin de constater l'état des sépultures adossées au mur.

PREND CONNAISSANCE qu'une partie des travaux du tennis a été réalisée et qu'il convient à présent d'attendre 4 semaines de séchage avant d'apposer la résine.

SONIA DÉBIAS-SAÏD rappelle le succès rencontré par la « course des grenouilles » organisée le 29 septembre par la section Dombes Générations Oxygène du Centre Social. Une participation d'environ 180 adultes et 40 enfants, avec la somme de 2 700 euros récoltée en faveur d'une association pour les personnes handicapées. Elle souligne l'investissement de nombreux bénévoles qui ont permis le succès de cette course.

L'ASSEMBLEE remercie vivement les bénévoles et l'ensemble des organisateurs.

Rodolphe OLIVIER présente le travail réalisé par la commission communication présidée par Bruno CHARVIEUX pour la réalisation du nouveau site internet de la mairie. Il présente la future arborescence du site et les travaux qui sont encore à réaliser par la commission communication.

Il précise que le club photo du Centre social a été sollicité pour réaliser des photos de la commune qui seront insérées sur le site.

L'objectif du changement de site est de :

- le rendre dynamique,
- qu'il soit plus sécurisé
- et qu'il puisse être interactif avec nos différents partenaires et notamment les associations.

Il sera rappelé sur ce nouveau site la présence de l'application ILLIWAP en service sur la commune.

EST INFORME que le site devrait être finalisé pour la fin d'année, et présenté lors de la cérémonie des vœux.

Prochain conseil municipal fixé le 25 novembre 2019 à 20h30

Séance levée à vingt et une heures quarante-cinq

Le Maire,

Le secrétaire de la séance,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,